AR PREFECTURE

017-211703475-20180705-2018_07_D14-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D14 - Association NOAH pour l'autisme - Soutien aux familles - Convention de partenariat

 Date de convocation :
 29 juin 2018

 Nombre de conseillers en exercice :
 29

 Nombre de présents :
 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Anthony MORIN donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le guorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180705-2018_07_D14-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 6 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

Regu le 06/07/2018

Conseil municipal du 5 juillet 2018

N° 14 - Association NOAH pour l'autisme - Soutien aux familles - Convention de partenariat

Rapporteur: Mme Natacha MICHEL

L'association NOAH (Nouvel Objectif Autisme Handicap) a été créée à Saint-Jean-d'Angély par la famille de Noah, un enfant touché par des troubles du spectre autistique (TSA). Forts de leur parcours et de leurs expériences, les membres de l'association ont pour ambition de compléter les activités déjà existantes et organisées par les établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine mais qui restent bien souvent insuffisantes pour occuper le quotidien et sortir de l'isolement les familles et enfants touchés par ce handicap.

Afin de leur proposer des activités nouvelles, clef d'une meilleure intégration dans la société, l'association souhaite créer du lien social et mettre en place des activités ludiques en dehors du cadre médical.

L'association a pour objectifs de :

- permettre l'épanouissement des enfants, adolescents, jeunes adultes atteints de spectre autistique, par le biais du sport, de la culture, de l'audio, de l'informatique,
- d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé sans discrimination aucune,
- permettre un temps d'accueil et d'activités accessible à tous,
- promouvoir le sport pour les enfants,
- offrir un temps d'échange et de partage pour les parents « type café-parents » lorsqu'ils viennent déposer leurs enfants aux activités proposées par l'association.

Afin de soutenir la réalisation de ces activités, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre à la disposition de l'association la salle n° 1 de 19 m² et le bureau de 8,5 m² qui se situent au centre associatif des Bénédictines au 1^{er} étage.

Une convention de partenariat permet de formaliser les liens entre l'association et la Ville. Cette convention précise ainsi le cadre des relations du partenariat envisagé et permet de définir les obligations et responsabilités de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Mme Henriette DIADIO-DASYLVA, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180705-2018_07_D14-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 6 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.